

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2018**

**Arrêté numéro AM 0043-2018 de la ministre de la Sécurité publique en date du 22 novembre 2018**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenus le 21 septembre 2018, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0035-2018 du 28 septembre 2018 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des vents violents et des pluies abondantes survenus le 21 septembre 2018;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 28 septembre 2018 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ange-Gardien, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes survenues le 21 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0035-2018 du 28 septembre 2018 relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenus le 21 septembre 2018, dans des municipalités du

Québec, est élargi afin de comprendre la municipalité de L'Ange-Gardien, située dans la région administrative de l'Outaouais.

Québec, le 22 novembre 2018

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

69711

**A.M., 2018**

**Arrêté numéro AM 0044-2018 de la ministre de la Sécurité publique en date du 22 novembre 2018**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues le 28 octobre 2018, dans la municipalité de Cacouna

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 28 octobre 2018, des hautes marées et des vents violents sont survenues dans la municipalité de Cacouna, occasionnant des inondations et causant notamment des dommages à une infrastructure routière municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Cacouna, située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent, qui a été affecté par des inondations survenues le 28 octobre 2018.

Québec, le 22 novembre 2018

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

69710